L'ABEILLE.

IMPRIMÉ RÉPUBLIQUE, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BOSSAN,
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

" Il faut que l'UNION soit conservée."

VENDREDI MATIN, 24 JANVIER 1834.

POUR GOUVERNEUR :

J. B. DAWSON.

POUR MAIRE :

JOHN H. HOLLAND.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 24 janvier.

NOUVELLES DIRECTES DE FRANCE.

Par l'arrivée du navire *Dublin-Packet*, parti de Marseille le 4 novembre, nous avons reçu des journaux jusqu'au 23. Quoique les nouvelles de Paris soient de quatre jours plus récentes que celles que nous avons déjà publiées, il ne s'y trouve rien de bien important; néanmoins, nous soumettons à nos lecteurs les articles les plus intéressans que nous avons trouvés.

HAVRE, 19 novembre.—Le marché est froid pour les cotons; on ne cite que 55 balles Louisiane vendues à 193.

On trouvera aujourd'hui dans nos colonnes un avis du docteur PLAIX, qui vient se fixer ici, pour s'y livrer à sa profession. M. Plaix est un médecin fort distingué de Paris, où il a exercé pendant plusieurs années, avec beaucoup de succès. Au milieu des ravages du choléra, il a soigné avec la plus grande sollicitude beaucoup de malheureux qu'il a rappelés à la vie, sans exiger d'eux la moindre rétribution. A une connaissance approfondie de son art, il joint un physique agréable et des manières qui préviennent en sa faveur; aussi sommes-nous persuadés qu'il plaira à nos concitoyens, toujours si prêts à accueillir favorablement les hommes qui, comme M. Plaix réunissent tant d'excellentes qualités.

Le Collège St. Jacques dont on parle depuis si long-temps et qui enfin s'ouvrir, nous faisons des vœux bien sincères pour la réussite de cet établissement ; mais, nous avouerons que nous ne croyons pas à sa longue existence ; Et pour peu que l'on veuille réfléchir, on se convaincra que notre prédiction est fondée. Quel but se propose un père de famille, en envoyant son fils dans un collège? d'abord il veut qu'on en fasse un homme capable de remplir une fonction quelconque dans la société. Mais il n'exige pas seulement que l'on cultive son esprit, il demande aussi que l'on forme son cœur. Quant à l'instruction, nous sommes loin de désapprouver les cours qui ont été faits, nous connaissons plusieurs des professeurs nommés, et nous nous plaisons à rendre justice à leur mérite, mais il ne suffit pas que le professeur ait des connaissances profondes, il faut qu'il y ait une méthode pour communiquer aux élèves ces connaissances. Or, chaque professeur aura la sienne. C'est là un *grand inconvénient*, car l'uniformité en tout est nécessaire, mais surtout dans un collège. En Europe, il existe une hiérarchie telle dans ces établissements et l'uniformité est si bien observée qu'un élève passant des bancs d'une classe sur les bancs d'une autre, marche toujours dans la même voie et ne se trouve nullement dérouté, ici les choses ne peuvent pas se passer ainsi parceque proviseur et professeurs sont des hommes qui, ayant été formés à cinq ou six écoles différentes, n'ont jamais s'entendre, donc l'uniformité ne peut régner nulle part, et s'il n'y a pas d'harmonie, la prospérité de cet établissement nous paraît pour le moins douteuse.

Déjà dans deux différents articles, nous avons parlé d'annonces relatives à la réussite de ce collège, comme de tous ceux que l'on fondra sur de semblables bases; ces *incorrélats* reposent surtout sur la partie morale. On peut voir ce que nous avons dit à ce sujet dans ces articles.

Examinons maintenant pourquoi d'autres établissements de même genre, prospèrent et prennent d'année en année un accroissement considérable en dépit de l'opinion publique qui les repoussent. Pourquoi? c'est justement parceque l'on trouve chez eux ce dont nous parlions tout à l'heure, c'est-à-dire hiérarchie, uniformité dans l'enseignement. Quels sont ces établissements ? Ce sont ceux qui sont dirigés par les Jésuites, par les prêtres.

Il ne faut pas se le dissimuler, il n'en est pas d'un collège comme de tout autre établissement. Les hommes qui dirigent ce genre de maisons doivent pas avoir pour but unique de gagner de l'argent, il faut, pour remplir bien une aussi noble fonction, que nous considérons comme la *première* d'une la, avoir une véritable vocation. Mais ce n'est pas ainsi que les choses se passent aujourd'hui. On prend une place de professeur, comme un pis aller. Voilà le mal, car un professeur ne s'improvise pas, et l'état en lui-même n'a pas assez d'attraits, pour qu'on le remplisse *rigoureusement bien*, quelques pièces de monnaie que l'on vous donne comme rétribution d'une marchandise. L'instruction et l'éducation sont pas une marchandise que l'on vend au rabais.

Mais, direz-vous, le moyen de remédier à ce mal, car c'en est un. Le moyen, en évitant les Jésuites, de ne pas tomber dans un autre danger encore plus grand? à notre avis, comme moyen transitoire, en attendant que l'on puisse faire mieux, nous avions une confiance pleine et entière dans le proviseur, comme on doit l'avoir dans un homme à qui l'on confie l'éducation de ses enfans, ce que l'on a de plus précieux au monde, nous lui abandonnions sans aucune restriction le choix des professeurs. Par là, on arriverait à obtenir cette uniformité si indispensable, et la hiérarchie pourrait s'établir. Mais cela un collège fondé par un particulier aura toujours l'avantage sur vous, c'est que le directeur choisit lui-même ses professeurs, et qu'il les renvoie quand ils ne lui conviennent pas, et si ce directeur est un homme capable, son établissement a une des qualités nécessaires pour réussir.

Réfléchissez bien sur cette matière sérieuse, MM. les *Lédateurs; et demandez-vous à vous mêmes, pères de famille*, ce que vous désirez pour vos enfants. Nous sommes persuadés que votre réponse viendra appuyer l'opinion que nous avons émise.

(Communiqué.)

A la *recommandation de l'ingénieur civil et du bureau des travaux publics*, un bill a été présenté à la Législature pour accorder une charte à une compagnie, (afin d'établir un chemin à coulisses qui, partant de la Nouvelle-Orléans, suivra la rive droite à travers Baton-Rouge, St.-Francisville et quelques points intermediaires dans les paroisses des Florides; jusqu'aux bornes orientales de la Louisiane, pour être continués par la suite, au nord, vers Natchez et Memphis, et à l'est, vers Mobile et Montgomery, où l'on construit des chemins à coulisses, allant à Charleston, de sorte que la Nouvelle-Orléans et l'Etat de la Louisiane pourraient, dans peu d'années, avoir des communications faciles avec les villes atlantiques. Nous espérons que ce bill passera, et que tout esprit de parti ou d'intérêt particulier sera oublié dans cette circonstance. Nous l'espérons, dans l'intérêt de la Nlle.-Orléans et de la Louisiane, car, c'est de là que dépend leur prospérité future. Le temps est venu, où cette mesure ne peut plus être considérée comme simplement utile, elle est maintenant devenue indispensable ; presque tous les journaux que nous recevons des états intérieurs, sont remplis de plans de travaux devant joindre l'Atlantique au Mississipi et l'Ohio, et l'esprit entreprenant, bien connu de nos concitoyens du nord, nous donne l'assurance positive, qu'avant de longues années, ils auront mis à *exécution ces projets* que leurs desirs et leurs intérêts leur font une loi d'entreprendre.

Alors, lorsque les immenses produits qui nous arrivent tous les ans, et qui ne font que s'accroître, auront trouvé une autre destination et se seront portés sur un autre point, (et cela sera) lorsqu'un chemin à coulisses ira de Natchez à Memphis et de *Memphis à Charleston ; lorsque la Nouvelle-Orléans*, de première ville commerciale qu'elle est se verra tout-à-coup déchue au troisième rang ; lorsque notre belle levée sera déserte, que nos magasins et nos maisons seront vides, alors, mais trop tard, viendront les regrets.

Que les législateurs de la campagne ne disent pas : et que nous fait à nous la *prospérité* de la *Nouvelle-Orléans*? La Nlle.-Orléans est à la Louisiane, ce qu'est le cœur au corps humain, il reçoit le sang des artères, mais il le renvoie avec une vigueur, et donne ainsi la force et la santé à tout le système; veuillez-vous à ralentir son cours, le corps entier dépérit et succombe. Si la Nouvelle-Orléans n'existait pas, on existait comme Baton-Rouge ou Alexandrie, les habitants de la Louisiane seraient forcés d'aller à New-York où à Charleston, pour leurs achats. Et serait-ce un avantage pour la Nouvelle-Orléans ? Le? L'état tout entier n'y gagnerait-il pas ? *Ne serait-ce* pas un grand avantage pour les habitans de Baton-Rouge, du Bayou Sarah, de Washington ou de Pearlington de pouvoir venir sans danger, de la Nlle.-Orléans avec leur coton, sucre, légumes, bois, lait ou œufs, et de retourner dans leur famille le même jour, ou le jour suivant ?

Il y a des *propriétaires* qui ne veulent pas que leurs habitations soient coupées par un chemin public; mais d'abord, un chemin-à-coulisses n'est à l'usage que des chars, et on ne peut pas l'appeler un chemin public, et puis l'avantage que trouve un habitant dans une communication de chaque jour, et même de chaque heure, avec la ville et presque tout l'état, ne compense-t-il pas avec usure, cet inconvénient bien léger, si c'en est un, car, si le passage continuel des chars, n'est pas un inconvénient pour les rues du faubourg Marigny, comment en sera-ce un pour les habitations. Il suffirait aux habitants d'élever des barrières de chaque côté du chemin. Comment fait-on dans la plus grande partie de la France où les grands chemins passent à travers les champs, qui ne sont défendus par aucune barrière ?

Les possesseurs de l'habitation d'Arcantel pensaient comme quelques uns de vous, ils ne voulaient pas qu'un chemin à coulisses passât à travers leurs terres. Qu'arriva-t-il ? La compagnie de Pontchartrain les acheta à un prix exorbitant, et les vendit en suite le triple de ce qu'elles lui avaient coûté. C'est ainsi que la valeur de nos terres augmentera, aumoins il en est ainsi dans tous les autres états, où les habitans demandent à grands cris, que l'on fasse passer un chemin à travers leurs propriétés ou dans le voisinage, et lorsqu'on l'a obtenu, on l'annonce dans les papiers publics. Il est encore une autre considération qui déciderà les habitans des campagnes à adopter ce projet, dans le cas où une insurrection viendrait à éclater, quelques heures suffiraient à la milice de la Nouvelle-Orléans, pour s'y transporter. A vous, messieurs les membres de la paroisse d'Orléans, je dirai ; souvenez-vous que c'est, non-seulement, une partie de la ville qui profitera de la réussite d'un profit semblable, mais toute la ville et les faubourgs qu'augmentent et embellissent chaque année en sortant les effets, tout ce qu'il y aurait à faire serait de continuer ce chemin, ou par la levée, ou par la rue des Remparts ou celle de l'Esplanade, à travers toute la ville.

Législateurs réfléchissez bien sur ce que vous allez faire, mettez de côté tout esprit de parti et souvenez-vous que le public vous observe, que si la Nouvelle-Orléans et conséquemment la Louisiane tombaient de leur prospérité présente et devenaient sans importance, les générations futures vous maudiraient pour avoir sacrifié le bien général à de pareils sentiments.

" Singula quæque locum teneant sortita decenter,"
HORACE.

O Mentelle, Lesage, Guthrie, Danville, Pinkerton, et vous tous professeurs de Géographie ! que votre science est futile!... Que vous étiez dans l'erreur !.... lorsque vous placiez *l'Afrique* dans l'ancien continent, entourée de la *Méditerranée*, de l'Atlantique, de la Mer-des-Indes, et du golfe Arabique:—car, voilà qu'un journal de cette ville, nous apprend qu'elle vient d'être *engloutie* dans l'*Océan Pacifique*, pendant le tremblement de terre qui a bouleversé les côtes du Pérou, en septembre dernier.—Ah! que vos connaissances des hommes sont *limitées* ! et à quoi *aboutissent donc nos découvertes* ;—cependant :

" C'est ainsi qu'on écrit l'histoire."
PHILALETHE.

EXTERIEUR.

FRANCE.

PARIS, 19 novembre.
(Correspondance particulière du Semophore.)

Les journaux ministériels ont démenti le désaccord annoncé entre les *ministres de la guerre et des finances*, mais leurs démentis n'empêchent pas que ce désaccord ne soit un fait très-réel. Les prétentions du maréchal n'allaient pas à moins d'un crédit de 60 millions, qu'il a consenti à réduire à 43, ainsi répartis: 27 pour l'armée active, et 16 pour la réserve. Mais le ministre alsacien, qui seul possède le secret de sa caisse, n'a voulu accorder par *ordonnance* que les 27 millions de l'armée active, et exige une loi pour les 16 millions destinés à la réserve. D'ici à peu de jours l'ordonnance paraîtra dans le Moniteur, et le projet de loi sera probablement le premier travail dont la Chambre aura à s'occuper dans la session qui va s'ouvrir.

On assure que la 6me. batterie du 4me. regiment d'artillerie, en garnison à Rennes, va être mise sur le pied de guerre et dirigée sur Bayonne.

Nous avons reçu par les journaux belges l'adresse en réponse au discours du roi; cette adresse n'est suivant l'usage qu'une paraphrase du discours.

Des enrolemens d'officiers et soldats pour D. Miguel ont encore et lieu récemment à Londres. L'armée de Don Miguel et celle de Don Pedro dans et devant Santarem sont fortes, la première de 20100 hommes, la seconde de 15400.

Un procès remarquable vient d'être jugé à Londres. M. Mendizabal, négociant de Cadix, avait prêté au gouvernement espagnol une somme considérable pour laquelle il lui avait été donné en garantie des valeurs que l'agent du gouvernement espagnol à Londres avait à sa disposition. La cour a condamné le détenteur de ces valeurs, M. Machado, à M. Mendizabal intégralement la somme qu'il avait prêtée, plus *dix années d'intérêt*, ce qui forme un total de 3,572,226 francs.

Les journaux ministériels laissent sans réponse la note *suivante, publiée hier par le Rénovateur*...

"Nous avons pris des informations sur le rappel de M. de St.-Simon, ministre de Louis Philippe en Suède, et nous avons *acquis la certitude* que le roi Jean avait *fait des représentations* au cabinet du Palais-Royal sur la tolérance avec laquelle il permettait que ses alliés fussent représentés sur la scène d'une manière peu convenable, tandis qu'il déployait tant de rigueur contre les auteurs dramatiques qui l'attaquaient lui-même. Ces représentations n'ayant pas été accueillies favorablement par le juste milieu, M. de St. Simon a été rappelé, et M. de Lewenmielm, qui se trouve en congé à Stockholm, a reçu l'ordre de ne pas revenir à Paris. Les rapports commerciaux continueront à être réglés entre les deux états par des agens consulaires; mais les rapports diplomatiques ont entièrement cessé entre les cours de Stockholm et de Paris.

PARIS, 17 novembre.
[Correspondance particulière.]

La déplorable affaire de la banque contre le roi et la liste civile a reparu devant les tribunaux. La banque qui a à M. Laffitte de grandes obligations dont elle se souvient, aimerait mieux être payée par la caution que par le débiteur principal, ce qui serait d'ailleurs un moyen d'être payé plus vite. Le roi, qui n'a pas à M. Laffitte les mêmes obligations que la banque, ou qui, s'il les a, ne s'en souvient point, ne veut point payer tant que le débiteur principal n'aura point été discuté, c'est-à-dire tant que *tous les moyens d'exproprioation* n'auront point été épuisés contre lui. La justice a décidé qu'en effet le roi avait le droit de ne payer qu'après que M. Laffitte aurait d'abord été chassé de son hôtel, et ses meubles vendus à l'encan.

M. Laffitte a pris d'ailleurs courageusement son parti, il vient de mettre son hôtel *en vente pour le 14 janvier prochain*. Le vaste terrain qu'il occupe sera adjugé en 12 lots, et sa maison, le quartier-général de la Révolution de Juillet, démolie et vendue pierre par pierre et *solive par solive*.

Nous ne nous étions pas trompés en attribuant à la petite cour de Naples une grande influence sur les affaires d'Espagne. *Nous lisons dans le journal anglais le Globe*: "C'est à l'instigation de la cour de Naples que le cabinet autrichien refuse en ce moment de recevoir l'ambassadeur de la reine *d'Espagne*."

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Les dernières nouvelles du Madrid (du 7,) disent que la tranquillité règne dans cette capitale, et répètent ce qu'on nous a déjà dit souvent, que Saarsfield est en marche sur les deux villes insurgées. Nous lisons dans une de ces lettres les détails suivans qui donnent une *idée des moyens employés* par les absolutistes, pour faire triompher leur cause:

"Le capitaine-général de la Galice a fait partir pour Santona un renfort de troupes, escorté par la frégate *Lealtad*, afin non-seulement de renforcer la garnison de cette place, mais de contribuer à la destruction des rebelles et à la tranquillité du pays.

"On a désarmé et arrêté, à la Granja, vingt-huit royalistes, qui ont été conduits à Segovie. On dit que Chorillas, abandonné de presque tous les siens, est entré à Renosa, et a été mis dans cette ville toute espèce de vols et de vexations.

"Les nouvelles de Manzanarès du 2, annoncent que les autorités de la Mancha agissent avec la plus grande énergie contre ceux qui cherchent à troubler la tranquillité publique.

"Il paraît que le bandit et le sanguinaire curé Mérino exerce des atrocités dans le pays qu'il parcourt, contre les malheureux habitans. Nous savons, d'après un voyageur digne de confiance, arrivé de Aranda, que ce brigand s'était présenté dans une maison dont le chef était absent, fit appeler sa femme, et après lui avoir témoigné des soupçons sur son mari, il ordonna de lui présenter ses deux enfans, qu'il assassina de sa propre main. Un acte aussi inhumain avait précédé de quelques jours celui que nous venons de citer : Un pauvre mendiant, qui allait à Aranda, fut rencontré sur sa route par Mérino, qui lui dit : " Tu vas sans doute donner quelques avis à mes ennemis. " Le mendiant lui ayant répondu qu'il y allait pour se procurer quelque secours, Mérino lui répliqua : "Je saurai ce que tu me dis " ; et en même temps il lui tira un coup de pistolet qui l'étendit mort, et ordonna ensuite de le fouiller. Quelle religion que celle qui vit de meurtre et de révolte ! et quel prêtre que celui égorge au nom d'un Dieu de paix !

LEGISLATURE.

SÉNAT DE LA LOUISIANE.
ONZIEME LEGISLATURE—SECONDE SESSION.

LUNDI, 20 janvier 1834.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens : MM. Chs. Derbigny, président, Beauvais, Burthe, Dupré, Labranche, Moore, Nicholas, Prudhomme, Saunders, Thomas et Wetherbee.

Sur motion de M. Labranche, le bill intitulé :

"Acte pour constituer et définir l'autorité, les devoirs et les fonctions du jury de police de la paroisse de Jefferson, et pour d'autres objets," passé à la dernière séance, a été recosidéré amendé et passé de nouveau.

Sur la motion de M. Nicholas, une permission d'absence, pour quelques jours, a été accordée à M. Sloan.

Sur la motion de M. Beauvais, une permission d'absence pour quelques jours, a été accordée à M. Chrétien.

M. Nicholas, au nom du comité de conférence, pour les "Résolutions relatives à l'examen des affaires des différentes banques," a déclaré que le comité a adopté la résolution suivante, en remplacement de celle qui a été *rejetée par le sénat*.

"Résolu que le comité réuni, nommé pour examiner les affaires de la Banque de l'Union, ait pour instruction de s'enquérir et de s'assurer des noms et du nombre des souscripteurs au capital de la dite Banque, dans chaque paroisse de l'Etat, et aussi, dans la ville de la Nouvelle Orléans, du nombre d'actions ou du montant du capital souscrit par chaque individu, du montant de l'estimation des propriétés offertes, pour être hypothéquées, par chaque souscripteur, du nom de chaque souscripteur auquel a été alloué finalement le capital, et le nombre d'actions pour chacun, et de s'informer de la règle ou de l'échelle adoptée, s'il en existe, pour le rachat des souscriptions, et pour les estimations ou autres transactions, et s'il apperçoit quelque *motif de plainte* on quelque cas d'injustice, de faire un rapport à ce sujet."

M Burthe a obtenu la permission de présenter un bill intitulé :

"Acte pour incorporer la Compagnie d'Assurance du Commerce", lu pour la première fois.

Une pétition adressée au sénat, par les propriétaires et Habitans de la ville de Lafayette, a été lue par le secrétaire, et, sur motion, déposée sur le bureau pour deux ou trois jours.

ORDRE DU JOUR.

Troisième lecture.

"Acte pour incorporer les souscripteurs à la compagnie atlantique d'assurances maritimes, et contre les incendies", cet acte a été passé."

"Résolution relative à la représentation de l'Etat", cette résolution a été adoptée; et MM. Labranche et Tenney ont été nommés membres du comité requis par la dite résolution.

M. Burthe a obtenu la permission de présenter un *mémoire relatif au tabac*, qui a été lu par le secrétaire. Il a été ordonné que ce mémoire soit inséré dans le journal du sénat, et qu'il reste sur le bureau, jusqu'au moment où le bill relatif à l'inspection du tabac, sera pris en considération.

A l'honorable Sénat de l'Etat de la Louisiane.

Messieurs soussignés respectueusement par les négocians, fabricans le commerce du tabac, dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

Les signataires de ce mémoire ont appris par la voie de la presse et avec autant de surprise que d'étonnement, qu'un bill changeant essentiellement les lois actuellement existantes pour pourvoir à l'inspection du tabac, a été passé par la *chambre des représentans* et qu'il est maintenant soumis à la considération de votre honorable corps.

Les signataires de ce mémoire ont entendu dire que ce bill a été passé, en raison de ce qu'il a été recommandé, comme étant désiré et demandé par les personnes engagées dans le commerce du tabac, dans cette ville ; et, après avoir examiné avec soin ces dispositions, ils déclarent qu'ils ne réclament aucun acte ni aucune participation à ce sujet.

Les signataires considèrent que la première section du bill, relative à *tous* les tabacs qui sont destinés à être embarqués, sans avoir été mis en vente sur cette place, est inconstitutionnelle, injuste et impolitique : inconstitutionnelle en ce qu'elle impose un droit sur les produits des autres Etats passant sur la grande voie publique, lorsque le libre passage est, en pareil cas, pleinement garanti : injuste, en ce qu'elle occasionnerait *pour ces produits*, des frais considérables, au profit exclusif des inspecteurs ; impolitique, en ce que, dans l'espace de peu d'années, elle enlèverait certainement à l'état, cette branche considérable de commerce, pour l'avantage des autres localités.

Les signataires demandent respectueusement la permission de déclarer que les lois actuellement existantes, pour pourvoir à l'inspection du tabac, leur paraissent suffisantes, et, quelle que soit la division des opinions qui existent relativement au projet de changer la classification actuelle, ils s'accordent tous à penser que les émolumens pour l'inspection, sont suffisamment élevés, car il n'y a pas de place vacante, dans cette ville plus avidement recherchée que celle *d'inspecteur de tabac*.

Le tabac qualifié tabac en côtes ou tabac en feuilles, est pre que entièrement préparé dans les Etats de l'Ouest, pour les ports étrangers, et, en raison de sa délicatesse et de sa tenuité, ce tabac est susceptible d'être sérieusement endommagé par le contact de l'air. Les feuilles sont constamment placées dans des boucauts solides et parfaitement conditionnés, pour un long voyage, et une fois les boucauts ouverts, il devient impossible de replacer les feuilles sans faire usage de presses ou d'*instruments expressément destinés à cet* objet. En soumettant cette espèce de tabac, à l'inspection, la qualité sera détériorée par le passage de l'air dans les différentes ouvertures, et une perte considérable en sera l'inévitable conséquence. Pour éviter les *difficultés* et la dépense qui résulteraient d'un pareil état de choses les propriétaires préféreront envoyer leur tabac en Europe, par le Canal de l'Ohio, jusqu'à New-York. Le nouveau moyens de transport *une fois établis*, il est évident pour tous, que le commerce entier de cette denrée, suivra promptement cette marche. Le tabac en côtes n'est autre chose que la plante elle même dont on obtint le tabac en feuilles : ce tabac en côtes est ordinairement destiné à l'exportation, et comme les frais de boucaut ne vont pas au delà de quinze ou vingt piastres, le coût d'inspection, de tonnelage et de magasinage, montant à six moins à deux piastres, pèserait considérablement sur les propriétaires de cet article.

Tabac *en balles* : Ces sortes de ballots se font avec de la toile forte, et contiennent cent livres de tabac, généralement inférieur et connu pour tel. Sa vaut qu'est à peu près la même que celle du tabac en côtes, le coût de l'emballage est généralement de deux piastres et demie, à trois piastres et demie. Les ballots, s'ils sont ouverts et déchirés pour l'inspection, ne peuvent être réparés sans une grande dépense, relativement à leur valeur. Par exemple : d'après le bill dont il est question, les émolumens de l'inspecteur sont de 75 cts; échantillon et déchet 5 livres à 8 cts. 15 cts., frais de pressage, pour corde et toile 25 cts., détérioration, 50 cts.; ce qui occasionnerait au propriétaire une perte d'une piastre et 65 cents, par balle. La feuille de tabac en boîtes, est ce qu'on appelle cigares ; ce tabac peut être parfaitement examiné par les acheteurs ; il l'exige en conséquence, aucune intervention de la part des inspecteurs. Le tabac manufacturé, en boîtes et en barils, ne peut être inspecté, sans éprouver une *détérioration qui équivaudrait presque à une perte* totale.

Le tabac cultivé dans les états de l'ouest, et envoyé sur notre place, chaque année, peut être évalué à environ 30,000 livres, sur lesquelles environ 25,000 passent par les mains des inspecteurs, et produisent, pour droit d'inspection quinze mille piastres. Cette somme est partagée entre six inspecteurs, qui n'ont de travail que pendant six mois, et qui peuvent employer le reste de l'année à d'autres occupations.

Les signataires de ce mémoire, exposent respectueusement qu'ils désirent que les boucauts contenant le tabac, fussent d'une capacité uniforme, mais qu'ils considèrent cette amélioration comme aussi impraticable que celle de régulariser les dimensions des boucauts de sucre et des balles de coton. Ils prennent la liberté de observer en outre, que, la loi ayant constitué les inspecteurs de tabac juges et arbitres de la propriété d'autrui, ils doivent avoir les qualités requises, afin que sus la foi d'un serment, ils être obligés de donner un cautionnement suffisant, pour le fidèle exercice de leurs devoirs officiels.

Joseph Bradburne & Co.; Tierman, Cuddy & Co.; Adams, Barker & Co.; Wallace, Lamath & Pope; W. & C. Tate; M. & P. Mahér; Sloo & Byrne; Stetson & Avery; W. L. Robeson & Co.; E. L. Tracy; Townsley, Pleur & Co.; Lincoln & Green; Martin Pleasants & Co.; Brander & McKenna; Roy, Gurthemy & Co.; Reynolds, Byrne & Co.; Adams Andrews; Wilson & Farr; Peter Laidlaw; Rogers & Hudson; Bell & Buchanan; W. & J. Dick & Co.; W. & J H Leverich.

Un message de la chambre des représentans, apporté par M. Pitot, a demandé le *concours du sénat* aux bills intitulés :

"Acte pour autoriser les habitans de la paroisse d'Iberville, partie est de la paroisse, à nettoyer et à creuser le bayou connu sous le nom de Bayou Breaux."

"Acte supplémentaire à l'acte intitulé :

"Acte pour diviser la paroisse de Saint Tammany, en districts d'élection."

"Acte relatif à la prestation des sermens, dans les Cours des Preuves, *dans et pour les différentes paroisses* de l'Etat ; et pour d'autres objets."

Le même message a informé le sénat, que la chambre étaient prête à le recevoir, pour procéder à l'élection d'un major général de la 3me. division de la milice de l'Etat.

Les deux chambres se sont réunies dans le local de la chambre des représentans : Neuf membres du sénat, et trente quatre membres de la chambre étaient présens, total 43. L'élection a eu lieu au scrutin, et sur motion, ont été nommés scrutateurs : M. Saunders de la part du sénat, et M. Lessassier de la par de la chambre. Le dépouillement a donné le résultat suivant :

M. Thomas,	33 voix.
Bulleting, en blanc.	10 "

M. Thomas ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déclaré dûment élu major général de la 3me. division de la milice de l'Etat.

Sur la motion de M. Burthe, la 1re. lecture du bill *intitulé "Acte pour pourvoir à l'organisation et à la discipline de la milice de l'Etat de la Louisiane"*, a été arrêtée.

Sur la motion de M. Beauvais, le bill intitulé "Acte supplémentaire aux divers actes relatifs aux dispositions *testamentaires de Julien Poydras*, en faveur de la paroisse de la Pointe Coupée," a été pris en considération, lu pour la 2de. fois, amendé et adopté.

Sur la motion de M. Beauvais, la dispense des réglemens a été prononcée, pour procéder à 3me. lecture.

Un message écrit de gouverneur, a été apporté par M. Verlinin Degruys, son secrétaire privé.

Sur motion, le sénat s'est ajourné à demain, 10 heures du matin.

MARDI, 21 Janvier 1834.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens : MM. C. Derbigny, président, Beauvais, Burthe, Dupré, Le Blanc, Labranche, Lacoste, Moore, Nicholas, Prudhomme, Saunders, Sloan, Thomas et Tenney.

Lecture des Messages de la Chambre.

"Acte supplémentaire à l'acte intitulé "Acte pour diviser la Paroisse de St. Tammany, en districts d'élection."

Résolution allouant des frais de route, au comité chargé d'examiner le Pénitentiaire de Baton Rouge." Après dispense des réglemens, cette Résolution a été passée.

"Acte pour incorporer la Compagnie de Navigation par Bateaux-à vapeur, du lac Ponchartrain."

"Acte relatif à la prestation des sermens, dans les Cour des Preuves, dans et pour les différentes paroisses de l'Etat ; et pour d'autres objets."

"Acte pour autoriser les habitans de la paroisse d'Iberville, partie Est de la dite paroisse, à nettoyer et creuser le bayou connu sous le nom de bayou "Breaux"

Sur la motion de M. Thomas, le bill intitulé "Acte pour incorporer les souscripteurs à la Compagnie Atlantique d'Assurance Maritimes, et contre les Incendies," a été reconsidéré, amendé passé et porté à la chambre. M. Labranche a donné avis que demain il présentera un bill intitulé "Acte supplémentaire au divers actes relatifs au Jury de Police."

M. Burthe président du comité d'enrôlement, a déclaré dûment enrôlé la "Résolution assignant à la société d'Agriculture, un appartement dans la maison du d'Etat.

Un message de la chambre, apporté par M. Pitot son greffier, a demandé le concours du Sénat à la Résolution proposé par le comité de conférence des deux chambres, relativement à la "Résolution nommant des Comités réunis pour examiner les Banques de la Nlle.-Orléans."

Sur motion, le Sénat a donné son concours à la dite résolution.

Le même message a demandé le concours du Sénat aux divers amendemens faits par la chambre, au bill intitulé "Acte pour constituer et définir l'autorité les droits et les fonctions du Jury de police de la paroisse de Jefferson et pour d'autres objets." Le Sénat a donné son concours aux dits amendemens, et en a informé la chambre.

Le même message a demandé le concours du Sénat au bill intitulé "Acte pour amender l'acte intitulé "Acte pour incorporer la ville de Lafayette, "approuvé le 1er. Avril 1833. Ce bill a subi sa première lecture.

ORDRE DU JOUR.

Troisième lecture.

"Acte supplémentaire aux divers actes relatifs aux dispositions testamentaires de feu Julien Poydras, en faveur de la paroisse de la Pointe Coupée." Cet acte a été passé.

Seconde lecture.

Sur la motion de M. Saunders, le Sénat s'est occupé du bill intitulé." Acte relatif à la publication des décisions de la Cour suprême." Sur la motion de M Nicholas, l'examen ultérieur de ce bill, a été renvoyé à demain.

Sur la motion de M. Beauvais, le bill intitulé "Acte pour maintenir en force, l'acte intitulé "Acte pour incorporer la Congrégation Catholique Romaine de la Pointe Coupée, connu sous la désignation d'Eglise de St. François," a été pris en *considération*, lu pour la seconde fois et adopté.

"Acte pour pourvoir à l'organisation et à la discipline de la Milice de l'Etat de la Louisiane." Ce bill a été lu jusqu'à la neuvième section.

Le sénat s'est occupé, à huis clos, de l'Exécutif.

Sur motion, le Sénat s'est ajourné à demain, 10 heures du matin.

THEATRE D'ORLEANS.

DIMANCHE, 26 JANVIER 1834.

LE MAÇON,

Opéra comique en 3 actes, et à spectacle, de M. Scribe, musique de M. Auber.

On finira par une 1ère. représentation de

THEOBALD
OU
LE RETOUR DE RUSSIE,

Comédie vaudeville en un acte.

En attendant: LUCRECE BORGIA, drame en 3 actes et en 5 parties, CLOVIS I, comédie vaudeville en deux actes.

CALIGRAPHIE.

MESSRS. J. P. & R. DOLBEAR ont l'honneur d'informer les habitants de la Nouvelle-Orléans, qu'ils sont de retour et ont ouvert leur académie d'écriture dans leur ancien local rue du Canal, No. 48, où ils peuvent montrer de nombreux exemples des progrès de leurs élèves dans cette branche. Les personnes qui ne purent compléter lors de la mauvaise saison sont engagées à le faire sans aucuns frais additionnel. Les dames qui le désirent peuvent recevoir des leçons chez elles. Les témoignages suivants sont insérés pour la satisfaction des personnes qui n'ont pas encore été à même d'apprécier le résultat de cette méthode d'instruction.

De son Excellence le Gouverneur Roman.

J'ai examiné avec attention le système d'écriture enseigné par M. Dolbear et c'est avec plaisir que je certifie de sa supériorité sur toute autre méthode que je connaisse. M. Dolbear ayant donné des leçons particulières dans ma famille je pense que ce n'est que justice de ma part d'ajouter que je le crois digne de la confiance du public autant par la rectitude et l'amenité de son caractère que par les progrès rapides qu'il fait faire aux personnes qui reçoivent ses leçons.

A. B. ROMAN.

Nouvelle Orléans, 2 janvier 1832.

Nouvelle-Orléans, 19 mai 1832.

Sur l'invitation de M. Dolbear, professeur d'Ecriture en cette ville d'après le système Carstair, nous avons examiné avec soin des exemples d'écriture de ses élèves depuis l'âge de 8 jusqu'à 50 ans, écrits à différentes époques du cours d'instruction et après cet examen c'est avec un vive satisfaction, que nous pouvons attester les progrès rapides sinon sans pareils qui ont été faits. D'après les exemples que nous avons vu et l'examen du système nous ne pouvons nous empêcher d'exprimer que nous partageons l'opinion généralement reçue que le système est grandement supérieur à tout ce qu'on a enseigné jusqu'à présent. Sa une écriture lisible, élégante, courante et de bon goût est un talent utile ou désirable c'est d'après les principes de ce système ce qu'on peut l'acquérir. Nous sollicitons donc la protection du public en faveur d'une instruction dont les résultats sont si utiles.

A. B. ROMAN, Gouverneur de la Louisiane.
Le révérend Mr. C. MAGNHAUT.
A. GRAILHE.
J. W. ENEW.
D. MORPHY.
D. PRIEUR, maire de la Nouvelle-Orléans.
Le révérend G. E. NASH.
Le révérend G. WEBSTER.
Wm. C. COPE.
L. BRINGIER. 24 jan

IL a été déposé chez moi une caisse contenant des haches, nous prions la personne à qui elle appartient de venir la retirer en payant les frais de dépôt et d'insertions chez ALEX. FROMENTIN, au Bassin.
21 jan—6

COLLEGE STE. MARIE.

A SIX LIEUES DE BARDSTOWN DANS LE KENTUCKY.

CET établissement qui compte 12 années d'existence, a reçu des améliorations importantes dans toutes les branches d'instruction sous la direction des révérends pères Jésuites qui le dirigent à présent. Le but de cette institution est de mettre à la portée de toutes les familles les moyens de donner à leurs enfants une instruction complète sans négliger l'éducation.

Le plan des études comprend le Latin, le Grec, l'Hébreu, le Français, l'Espagnol, l'étude de la grammaire Anglaise, les Mathématiques et Arithmétique, Algèbre, la Géométrie, l'Arpentage, la Réthorique, la Géographie, l'usage des globes, et la tenue des livres.

Le prix de la pension y compris le blanchissage, l'accommodage &c. et le lit est de $76 par an, payables par trimestre d'avance.

Ceux qui désirent avoir d'autres renseignemens les trouveront auprès des personnes de cette ville dont les noms suivent : MM. CUCULLU LAPEYRE & CO,
LIZARDI FRERES,
COURVAL, ACEBO & CO.
24 jan—1

LE soussigné offre à vendre la cargaison du Dublin Packet, venant de Marseille, consistant dans les articles suivants; et ayant droit au drawback, savoir :

600 barriles Vin des marques Bergasse, Bethfort et Poincet; 200 barils Vin imitation Madère;
60 barils Vinaigre blanc;
446 caisses Vin Muscat; 800 do. do. de Lunel;
100 do. Extrait d'Absynthe Suisse;
100 do. Liqueurs surfines;
12 do. Curaçao en cruchons,
10 do. Marasquino;
10 do. Ratafia de Grenoble;
830 paniers Huile surfine (des marques Plagnol et Posel fils); 100 do. do. en demi-bouteilles;
10 caisses Curaçao de Hollande;
10 do. Eau-de-vie de Dantzick;
2 do. de Noyau de Palsbourg;
4 caissons Sirop de Groseille;
100 do. Savon bleu vif marbré;
200 paniers Anisette;
100 caisses Eau de fleur d'Orange triple;
67 balles Amandes en coques;
4 pipes Cognac blanc; 4 do. do